

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0132\_ARM\_PERCEE DU VIN JAUNE\_VOITEUR**  
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R411-30 et R411.31 modifiés ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;
- VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;
- VU la demande formulée par l'Association « Les Ambassadeurs des Vins Jaunes », représentée par son Président ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes départementales afin d'assurer la sécurité des usagers et des visiteurs lors de la manifestation « **LA PERCEE DU VIN JAUNE** » qui se déroulera sur le territoire de la commune de **VOITEUR les samedi 04 et dimanche 05 février 2023** ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sera réglementée **le samedi 04 février 2023 de 07h00 à 20h00 et le dimanche 05 février 2023 de 7h00 à 20h00** selon les prescriptions suivantes :

**La circulation générale et le stationnement seront interdits sur les sections de routes suivantes** (cf. carte « restrictions de circulation sur RD » annexée au présent arrêté) :

- **RD 120** du PR 8+0555 (intersection avec la RD 120E) au PR F,
- **RD 193** du PR 0 au PR 1+0180,
- **RD 57** du PR 0 au PR 3+0150 (intersection avec la rue St Vincent – FRONTENAY),
- **RD 205** du PR 0 au PR 2 +0380 (Route de Voiteur – MENETRU LE VIGNOBLE),
- **RD 5** du PR 0 au PR 2 +0930 (intersection avec la RD 57E1 – Route de Château-Chalon),
- **RD 70** du PR 5+0680 (chemin des Sorbiers – LE VERNOIS) au PR 10 +0430,
- **RD 57E2** du PR 3+1000 (intersection avec la Route de la Muyre) au PR F (intersection avec la RD 120).

Par dérogation, les véhicules d'intervention d'urgence, d'exploitation de la route et des personnes accréditées par les organisateurs pourront emprunter ces sections de routes.

Les organisateurs de la manifestation disposeront des signaleurs aux extrémités des zones définies dans le présent article pour informer les usagers sur les restrictions de circulation et les itinéraires recommandés.

**ARTICLE 2** Les itinéraires de déviation sont fixés comme suit (cf. carte annexée au présent arrêté) :

Dans le sens LONS LE SAUNIER – CHÂTEAU-CHALON :

- (depuis RD70, LONS LE SAUNIER) RD 1083E1 jusqu'au giratoire de LONS LE SAUNIER,
- RD 678 du giratoire de LONS LE SAUNIER au giratoire de PERRIGNY,
- RD 471 jusqu'à HAUTEROCHE,
- RD 4 jusqu'à LA MARRE,
- RD 96 jusqu'à l'intersection avec la RD 5, GRANGES DE LADOYE,
- RD5 jusqu'à CHÂTEAU-CHALON.

Dans le sens NEVY SUR SEILLE – LONS LE SAUNIER :

- RD 70 BAUME LES MESSIEURS jusqu'à l'intersection avec la RD4,
- RD 4 jusqu'à HAUTEROCHE,
- RD 471 jusqu'à LONS LE SAUNIER.

Ces déviations seront effectives du vendredi 03 février 2023 après-midi au lundi 06 février 2023 matin.

**ARTICLE 3** Pour l'application des dispositions du présent arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par un officier de police judiciaire dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 4** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

La maintenance de la signalisation relative à l'application de l'article 1 sera assurée par l'organisateur.

La maintenance de la signalisation relative à l'application de l'article 2 sera assurée par l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

**ARTICLE 5** Mme la Directrice des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mmes & MM. les Maires de VOITEUR, DOMBLANS, LONS LE SAUNIER, PERRIGNY, PANNESSIERES, HAUTEROCHE, LA MARRE, LADOYE SUR SEILLE, CHATEAU CHALON, NEVY SUR SEILLE et BAUME LES MESSIEURS, M. le Préfet du Jura, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mmes les Directrices du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

## **ARTICLE 6 RECOURS**

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**



# Percée du Vin Jaune 2023

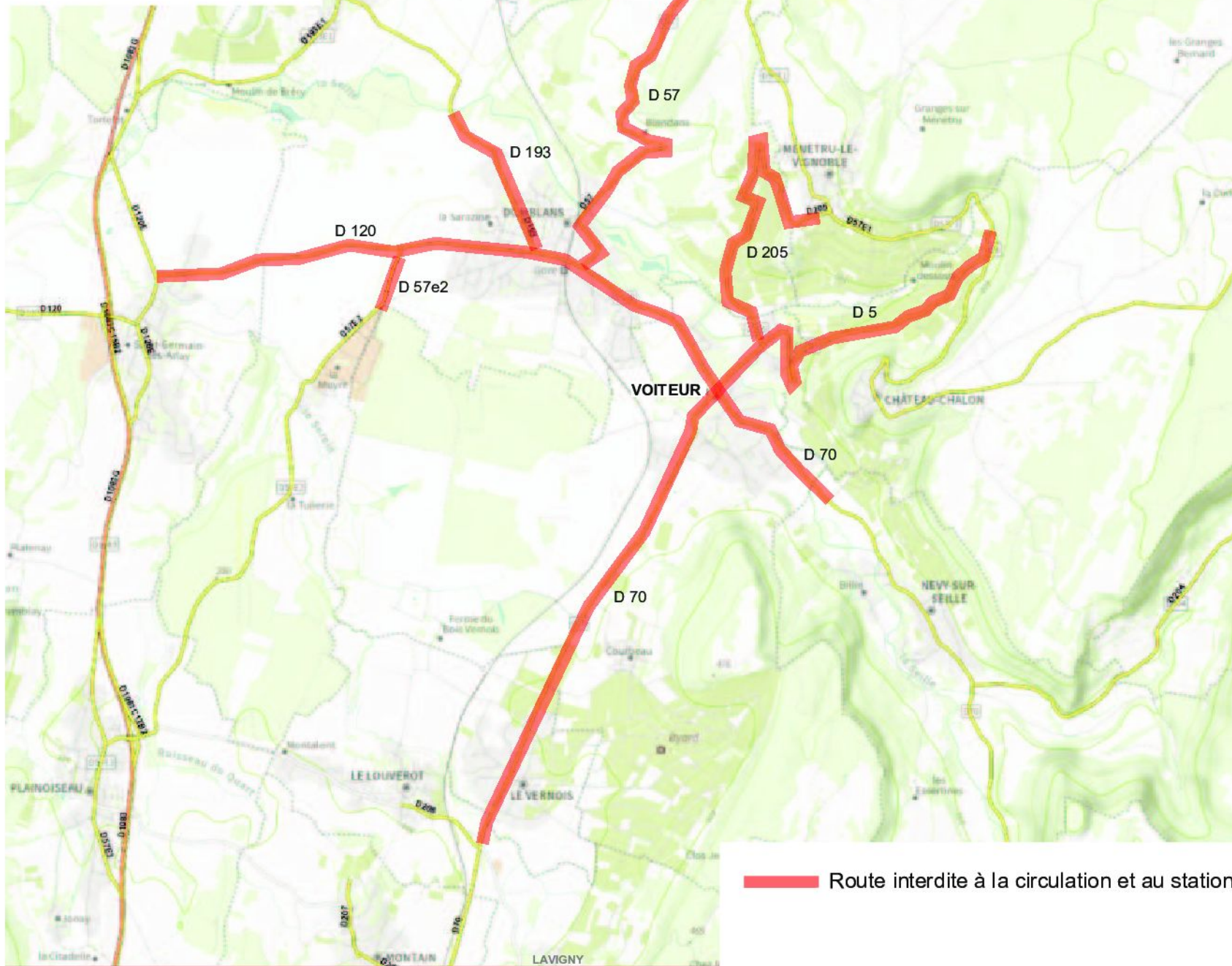
## Restrictions de circulations sur RD

Envoyé en préfecture le 30/01/2023

Reçu en préfecture le 30/01/2023

Publié le 30-01-2023

ID : 039-223900010-20230130-ARR\_2023\_0132-AR



 Route interdite à la circulation et au stationnement (art 1)

# Percée du Vin Jaune 2023

## Itinéraires de déviation

Envoyé en préfecture le 30/01/2023  
Reçu en préfecture le 30/01/2023  
Publié le 30-01-2023  
ID : 039-223900010-20230130-ARR\_2023\_0132-AR

